

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_014
PÔLE MÉTROPOLITAIN RÉSEAU OUEST NORMAND
Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 mars 2024. Un complément a été adressé aux conseillers communautaires et affiché le vendredi 5 avril 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITÉ ABSOLUE
Pour : 38
Contre : 1
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

DEL2024_014 : PÔLE MÉTROPOLITAIN RÉSEAU OUEST NORMAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5731-1 et suivants,
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant sur la création et la définition du régime juridique des Pôles métropolitains,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),
Vu l'arrêté interpréfectoral n°DCL-BCLI-22-031 du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand au 1^{er} janvier 2023,
Vu les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexés à la présente délibération,
Vu le règlement intérieur du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,
- Vu la présentation faite lors de la conférence des maires en date du 4 avril 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 mars 2024.

Considérant que les élus de l'Ouest de la Normandie ont souhaité créer un Pôle métropolitain afin de permettre aux EPCI et aux Départements de l'Ouest normand de coopérer et coordonner des actions communes à cette échelle stratégique plus large. Lieu de dialogue, ce Pôle métropolitain a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales, ainsi que la solidarité et la complémentarité entre espaces urbains et ruraux.

Considérant que selon la loi, un Pôle métropolitain est constitué de communautés de communes, d'agglomération ou urbaine, et s'ils le désirent, dans le cadre d'un dialogue fructueux, de département(s) et de région(s). Il prend la forme d'un Syndicat mixte à la carte, solution qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seules actions intéressantes directement son territoire et sa population. Naturellement, l'existence d'un socle commun de réflexions et d'actions permettra une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

Considérant que cet outil constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- Enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- Enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- Enjeu de développement durable et de résilience face aux multiples transitions à l'œuvre sur les territoires,
- Enjeu de la promotion et de l'attractivité de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- Enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands, avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques.

Considérant que le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand créé au 1^{er} janvier 2023, assure ainsi le dialogue et la coordination :

- Avec les EPCI et les autres collectivités membres ;
- Avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- Avec l'Etat et d'autres collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines

Considérant que la contribution des EPCI est de 0.05 € par habitant, soit 954.50 € pour Seules Terre et Mer. La population prise en compte est la population DGF en n-1, soit 19 090 habitants en 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITÉ ABSOLUE DE 38 VOIX POUR ET 1 CONTRE :

EMET un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Seulles Terre et Mer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

DÉSIGNE Monsieur Thierry OZENNE comme délégué titulaire et Madame Sylvie LE BUGLE comme déléguée suppléante au comité syndical.

DÉCIDE de verser un montant d'adhésion de 954,50 €.

APPROUVE les statuts et le règlement intérieur du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand annexés à la présente délibération.

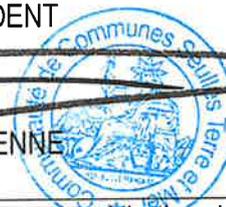
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble de pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT



Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN